

Séance du 27/01/2017

Date de convocation : 20/01/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 02/02/2017

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe, GUICHARD, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO, François MAILLOT, Stéphanie JUPILLE, Marie PASCAL.

Monsieur François MAILLOT a été élu secrétaire.

2017-01

Objet : modification de la durée hebdomadaire de service de Monsieur Sébastien FRANCOIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT de la Commune de Chaux la Lotière en date du 18 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial afin de palier à une surcharge de travail due à la démission d'un agent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à l'unanimité, à compter du 01/04/2017, de :
 - supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 17.50./35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-02

Objet : Annulation tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017

Vu le courrier de la préfecture rappelant que les tarifs de l'eau et de l'assainissement fixés par délibération 2016-75 lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 ne peuvent pas être pris à posteriori de la date de commencement de la période.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide l'annulation de cette délibération.

2017-03

Objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

EAU POTABLE :

- Abonnement : 70 €
- Prix du m³ : 1.25 €

ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 64 €
- Prix du m³ : 0.45 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents